



Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°30/2008

Contrôle de la réalisation des obligations de notélé pour l'exercice 2007

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de notélé au cours de l'exercice 2007, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle notélé dont le siège social est situé rue du Follet 4C à 7540 Kain.



L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 167 §4 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de l'asbl n'ont pas connu de modification dans le courant de l'exercice.

La zone de couverture est composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze, Mont de l'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

Cette zone correspond à la zone de réception.

Trois câblodistributeurs distribuent la télévision sur sa zone de couverture : Igeho couvre les communes d'Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Flobecq, Frasnes, Lessines, Leuze, Mont de l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly et Tournai ; Simogel couvre les communes de Mouscron, Pecq et Estaimpuis ; Télénét couvre la commune de Comines. Le signal est acheminé dans les trois cas par fibre optique.

Belgacom distribue également notélé sur l'ensemble de sa zone de couverture.

MISSION

(art. 64 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1 et 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations



étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Concernant sa mission de service public, l'éditeur déclare que « *depuis sa création, noté a souhaité dépasser l'écume des jours de l'information quotidienne afin de cerner les enjeux de la région et de donner des clefs aux citoyens pour mieux les maîtriser. Cette ligne éditoriale s'applique dans tous les domaines, information, culture et sports...* ».

En information, l'éditeur produit « Info HO », un journal télévisé quotidien, et « 7 jours HO », un magazine hebdomadaire d'information. Il diffuse également : « Mostra », un magazine d'information européenne acquis en extérieur ; « Transit », un magazine transfrontalier bilingue d'information économique réalisé en collaboration avec C9 télévision (Lille) et WTV (Roulers) ; « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation coproduit par l'ensemble des télévisions locales ; « Dialogue Hainaut », un magazine d'information sur l'actualité provinciale ; « Hainaut, terre d'envol », un magazine d'information économique, tous deux coproduits par les 4 télévisions locales du Hainaut.

En développement culturel, l'éditeur classe les programmes : « Plein la vue », un magazine hebdomadaire de promotion culturelle et du patrimoine régional ; « Plein la vue théma », sa déclinaison bimensuelle axée sur un thème précis ; « Roxor », un magazine culturel à destination des jeunes ; « Plein cadre », un magazine cinématographique et d'art et d'essai ; « Délices et tralala », un magazine de cuisine et des arts de la table bimensuel ; « Gourmandises de chef », des recettes de cuisine proposées par des chefs cuisiniers de la région ; « Puls », un magazine transfrontalier bilingue de promotion culturelle coproduit avec C9 (Lille) et WTV (Roulers).

L'éditeur classe dans une rubrique qu'il intitule « *promotion du sport et des loisirs* » une série d'émissions hebdomadaires sportives : « Biscotos dimanche » qui donne les résultats du week-end, « Biscotos lundi » qui résume les compétitions de ce même week-end, « Sportrait » (ou « Biscotos jeudi ») qui brosse le portrait d'un club, d'une discipline sportive, « Excelmag », « Lundi foot » et « 100% et or », trois magazines consacrés respectivement au club de football de Mouscron (division 1), au RFC Péruwelz et au RFC Tournai (division 2). A ces programmes s'ajoute la retransmission des matchs de division 1 de basket-ball.

D'autres émissions complètent la grille de noté : « Voyons voir » (ou « Le temps pour le dire »), une émission hebdomadaire qui alterne dossiers d'information ou d'éducation permanente, portraits, émissions communautaires ou captations de spectacles régionaux ; « 30 ans les yeux dans les yeux », des dossiers « cultes » remis en



perspective à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la chaîne ; les « Emissions spéciales » dont les thèmes et la récurrence sont fonction de l'actualité (inauguration de la caserne des pompiers de Tournai, activités sportive ou folkloriques retransmises en direct), « La Météo régionale » et un « Jeu », portant sur la découverte du patrimoine, réalisé en collaboration avec les commerçants de la région.

L'éditeur précise que « cette ligne éditoriale a permis cette année encore une nomination au Prix Dexia 2007 avec l'émission « On se calme » sur les enfants hyperactifs ».

Sur base du classement et de la liste des programmes fournis par l'éditeur, les émissions régulières proposées au cours de l'année 2007 par notélé se répartissent comme suit :

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2007

| | Animation | Développement culturel | Education permanente | Information |
|--|-----------|------------------------|----------------------|-------------|
| Emissions régulières (toutes productions confondues) | 13 | 9 | 0 | 11 |
| Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹ | 9 | 6 | 0 | 6 |

On notera l'absence d'émissions récurrentes spécifiques dévolues à l'éducation permanente. La mission semble néanmoins être remplie de manière transversale.

Selon l'éditeur, les différentes missions ont été remplies en 2007 selon la distribution suivante :

| | Production propre | En pourcentage |
|-----------------------------|-------------------|----------------|
| Information | 174:51:32 | 38% |
| Développement culturel | 118:55:12 | 26% |
| Sports | 128:08:13 | 28% |
| Education permanente | 3:47:22 | 1% |
| Animation et divertissement | 28:42:57 | 6% |
| Lancement des émissions | 2:18:40 | 1% |
| Total | 456:43:56 | |

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.



Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon

| | Semaine 1 | Semaine 2 | Semaine 3 | Semaine 4 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Animation | 29,68% | 12,48% | 12,50% | 11,06% |
| Développement culturel | 5,75% | 21,38% | 40,41% | 6,97% |
| Education permanente | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Information | 47,61% | 38,00% | 44,02% | 48,86% |

Le volume de production propre est resté relativement stable par rapport au précédent exercice. Les programmes d'information ont diminué en importance, à la différence du sport et du développement culturel, qui connaissent une hausse sensible. Cette diminution des émissions d'information est logique eu égard au nombre de débats préélectoraux qui avaient été organisés par la télévision dans le cadre des élections communales.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur déclare favoriser « *la participation active de la population dans la façon de traiter l'information, en donnant la parole au maximum aux téléspectateurs et en favorisant la réalisation d'émissions communautaires* ». Cette politique est suivie par le comité de programmation qui part également chaque année à la rencontre de ses spectateurs (voir *infra*).

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur indique que « *la ligne rédactionnelle de notélé valorise l'expression et les enjeux démocratiques en organisant régulièrement des débats avec les responsables politiques sur les thématiques communales* ». Il en cite plusieurs exemples : la mise en œuvre du plan de mobilité de Tournai, les risques de pollution aux métaux lourds à Ath, la nouvelle bibliothèque et la politique culturelle de Frasnes, la restauration des iguanodons de Bernissart, la déliquescence des maisons de repos de Celles...

Par ailleurs, dans le cadre des élections législatives, notélé a produit un débat régional, a coproduit un débat provincial avec les 3 autres télévisions du Hainaut et a diffusé les débats que ces dernières avaient organisés sur leur zone de couverture respective. Deux JT spéciaux ont en outre contribué à l'analyse de cette élection, l'un au lendemain du scrutin, l'autre à l'occasion de l'accession de Rudy Demotte au poste de Ministre Président de la Région Wallonne.

Les listes non représentées dans les débats ont été présentées par le biais d'une interview d'un de leurs candidats.



Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

Comme l'an dernier, l'éditeur déclare que *« l'ensemble de la programmation de la chaîne vise à mettre en valeur le patrimoine de la Communauté française, favorise le développement culturel de la région et met l'accent sur les spécificités locales »*.

Il liste les émissions qui selon lui remplissent ces missions : les productions propres « 7 jours HO », « Les yeux dans les yeux », « Roxor », « Gourmandises », « Plein la vue », « Délices et tralala » contribuent à la mise en valeur des spécificités locales, tout comme les captations théâtrales et l'ensemble des émissions sportives. Il en va de même pour les coproductions « Hainaut un nouveau regard », « Transit » et « Puls ».

« Les yeux dans les yeux », « Plein la vue », « Délices et tralala » ainsi que les captations théâtrales valorisent selon lui le patrimoine de la Communauté française.

L'éditeur ne donne pas d'évaluation chiffrée de la réalisation de cette valorisation. Le mode de présentation des échantillons ne permet pas non plus d'en estimer la teneur.

L'éditeur indique qu'en plus de ces émissions, notélé a également réalisé un DVD consacré à la création de la BD Murena de Philippe Delaby, à la demande de la maison d'édition Lombard.

notélé a également clôturé en 2007 le sauvetage de ses archives (1977-1994) pour un total de 250.000 euros investis. La télévision entame une campagne de sauvegarde des documents amateurs disponibles en Wallonie Picarde, avec l'aide du studio L'Equipe.

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)
Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)
Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

(art. 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)
§ 1^{er}. *Le temps de transmission consacré à la publicité et au télé-achat est fixé par le Gouvernement.*
Pour la publicité, ce temps de transmission ne peut dépasser 15 p.c. du temps de transmission quotidien.
Toutefois, ce temps de transmission peut être porté à 20 p.c. s'il comprend le télé-achat, à condition que le volume des spots publicitaires ne dépasse pas 15 p.c.
§ 2. *Le temps de transmission maximum des écrans de publicité à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge est fixé par le Gouvernement.*



Il ne peut dépasser 20 p.c. de cette période.

Grille de programmes

Selon l'éditeur², la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 593 heures 15 minutes 19 secondes (571 heures 03 minutes 11 secondes en 2006), pour une moyenne quotidienne d'environ 1 heure 37 minutes 31 secondes (1 heure 33 minutes 52 secondes en 2006). Cette première diffusion intègre les lancements d'émission.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 33 minutes 8 secondes.

La production propre et assimilée de ces échantillons³ s'élève à 83,33% la première semaine, 71,85% la deuxième, 96,94% la troisième et 67,56% la quatrième.

| | Semaine 1 | | Semaine 2 | | <u>Semaine 3</u> | | Semaine 4 | |
|--------------------------------|-----------|--------|-----------|--------|------------------|--------|-----------|--------|
| Production propre | 7:46:28 | 81,22% | 10:28:28 | 68,88% | 6:45:56 | 96,94% | 7:37:10 | 65,11% |
| Parts en coproduction | 0:12:08 | 2,11% | 0:27:11 | 2,98% | 0:00:00 | 0,00% | 0:17:09 | 2,44% |
| Autres TVL | 0:28:54 | 5,03% | 2:46:07 | 18,21% | 0:12:49 | 3,06% | 2:14:30 | 19,16% |
| Coproductions des autres TVL | 0:17:05 | 2,97% | 1:24:35 | 9,27% | 0:00:00 | 0,00% | 1:12:57 | 10,39% |
| Productions extérieures | 0:49:46 | 8,66% | 0:06:07 | 0,67% | 0:00:00 | 0,00% | 0:20:19 | 2,89% |
| Production propre et assimilée | 7:58:36 | 83,33% | 10:55:39 | 71,85% | 6:45:56 | 96,94% | 7:54:19 | 67,56% |

La production propre de l'éditeur reste élevée. Les programmes des autres TVL complètent au cas par cas une grille qui reste quasi exclusivement dédiée aux productions maison.

² La déclaration de l'éditeur se base en majeure partie sur la durée réelle des émissions.

³ Seuls les échanges de production propre au sens strict du terme (100% et contrat d'échange) sont assimilés. La valorisation d'une coproduction en production propre ne peut se faire que si la TV a valorisé de façon précise son intervention dans le coût total.



Production propre

En 2007, l'éditeur a produit, en propre⁴ :

- 252 éditions de « Info HO », le journal d'information générale quotidien, du lundi au vendredi ;
- 365 bulletins « Météo » ;
- 51 numéros de « 7 jours HO », le magazine hebdomadaire d'information régionale ;
- 3 spéciales « Info » et 3 spéciales « Elections » ;
- 32 « Voyons voir », une émission de soirée alternant dossier d'information, débat politique, portrait, émission communautaire ;
- 4 « Conférences », la déclinaison télévisuelle de conférences tenues dans la région ;
- 3 spéciales consacrées aux « 30 ans » de la chaîne ;
- 89 numéros de « Plein la vue », un magazine de promotion culturelle ;
- 51 éditions de « Plein cadre », un magazine cinématographique et d'art et d'essai ;
- 24 « Délices et tralala », une émission de cuisine et des arts de la table ;
- 12 numéros de « Gourmandises », des recettes de cuisine proposées par des cuisiniers de la région ;
- 27 captations théâtrales ;
- 8 « Portraits » d'acteurs culturels ;
- 118 éditions de « Biscotos » (dimanche et lundi) dont 9 spéciales, et 39 « Sportrait », les magazines sportifs de la rédaction ;
- 33 comptes rendus des matchs de l'Excelsior Mouscron dans « Excelmag » ;
- 16 « 100% et or » et 14 « Lundi foot », les magazines dédiés aux clubs de football de division 2 de la région ;
- 31 « Roxor », « une émission qui donne la parole aux jeunes sur un ton frais, humoristique et décalé » ;
- 29 éditions d'un jeu portant sur la découverte du patrimoine, réalisé en collaboration avec les commerçants de la région ;
- 10 éditions « remontées » de « Hainaut un nouveau regard », une adaptation maison des séquences les plus significatives de « Hainaut, nouveau regard », la coproduction des 4 télévisions du Hainaut ;
- 13 matchs de basket-ball de division 1 dont l'éditeur a assuré la production.

Selon l'éditeur, le temps de production propre, en 2007, s'élève à 457 heures 20 minutes 53 secondes. Il représente selon lui 77% de l'ensemble des programmes en première diffusion. L'éditeur intègre le lancement des émissions à sa production propre.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre égale à 452 heures 56 minutes 18 secondes (417 heures 15 minutes 37 secondes en 2006), soit 76,57% (77,17% en 2006) de

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.



la première diffusion. Cette production propre ne prend pas en compte les bandes de lancement, identifiées en première diffusion par l'éditeur. Avec celles-ci, la production propre atteint 455 heures 14 minutes 58 secondes (76,66 % de la première diffusion).

Coproduction

En 2007, l'éditeur a coproduit⁵ :

- 29 éditions de « Dialogue Hainaut » le magazine de l'actualité provinciale réalisé à parts égales par les 4 télévisions locales du Hainaut ;
- 3 éditions de « Hainaut un nouveau regard », un magazine consacré aux projets Phasing Out en Hainaut (avec Antenne Centre, Télésambre et Télé Mons-Borinage) ;
- 30 « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation coproduit par l'ensemble des télévisions locales, pour lequel l'éditeur a contribué à hauteur de 9% et produit 8 thématiques régionales ;
- 17 « Puls » un magazine bilingue de promotion culturelle coproduit avec C9 (Lille) et WTV (Roulers) ;
- 11 numéros de « L'heure ô génies », un jeu interscolaire coproduit par les télévisions locales auquel l'éditeur a contribué à hauteur de 7,50% ;
- 41 « Transit », un magazine économique transfrontalier réalisé avec C9 télévision (Lille) et WTV (Roulers).

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 9 heures 18 minutes 45 secondes, soit 1,57% de la première diffusion.

Le CSA, après contrôle, estime la part de notélé dans la coproduction à 9 heures 5 minutes 45 secondes (6 heures 50 minutes 03 secondes en 2006), soit 1,54 % (1,26% en 2006) de la première diffusion vérifiée par le CSA.

« Dialogue Hainaut », qui est présentée dans le générique et en visuel comme une production du service de relations publiques de la Province de Hainaut et dont la convention passée avec l'une des TVL précise que la responsabilité de la collaboration est confiée à ce même service, ne peut être considérée comme de la production propre. L'éditeur n'en a, en effet, pas la maîtrise.

L'émission « Chuuut » est valorisée à 20%. La convention passée avec les TVL indique que l'émission est réalisée en coproduction avec la province, même si elle mentionne toujours que la responsabilité de la collaboration incombe au service de relations publiques de la province de Hainaut. A la différence de « Dialogue Hainaut », l'émission est signée dans le générique comme une coproduction. L'un des éditeurs souligne que « *les journalistes culturels des télévisions locales sélectionnent les événements à*

⁵ Seules les émissions régulières sont reprises.



promotionner et fournissent les images s'y rapportant. Le montage est réalisé au sein des télévisions hennuyères ».

Le CSA attire l'attention de l'éditeur sur le fait que la mention permanente à l'antenne du logo de l'institution provinciale peut induire le spectateur en erreur sur la provenance du programme et de ce fait créer une confusion sur sa responsabilité éditoriale. Le CSA demande donc à l'éditeur de supprimer cette mention.

Echanges de programmes

Au nombre des échanges de programmes avec ses consœurs, l'éditeur cite notamment « Table et terroir » (TV Lux), « Dbranché » (TV Com), « Peinture fraîche » (MATélé), « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Comic Hotel » (MATélé), la spéciale Musée des Beaux-arts (Télé MB), le direct des Fêtes de Wallonie à Namur (Canal C), ainsi que les matchs de basket produits par Télésambre et RTC Télé Liège...

notélé a mis plusieurs de ses reportages à la disposition des autres télévisions locales : « Mamy marathon », « On se calme », « Kwetu Kwenu », « Portrait Alain Leplat », Sportrait Mc Entee »... ainsi que le « Trophée de la robotique au Pass ».

Toutefois, l'éditeur ne retient pas les échanges de programmes entre télévisions locales dans son volume de production propre.

Selon l'éditeur, la production propre et assimilée s'élève à 466 heures 36 minutes 38 secondes. Elle représente selon lui 79% des émissions en première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre et assimilée à 462 heures 2 minutes 3 secondes (424 heures 5 minutes 40 secondes en 2006), soit 78,10% (78,44% en 2006) de la première diffusion. Cette production propre et assimilée ne prend pas en compte les bandes de lancement, identifiées en première diffusion par l'éditeur. Avec celles-ci, la production propre et assimilée atteint 464 heures 20 minutes 43 secondes (78,18% de la première diffusion).

Achat et commandes de programmes

Dans le courant de l'exercice 2007, l'éditeur a diffusé un Charlie Chaplin, les émissions concédées « Télévox » et plusieurs numéros de « Mostra », un journal d'information européen.



Publicité

L'éditeur estime, sur base des 4 semaines d'échantillon, la durée totale de première diffusion publicitaire à 38 heures 42 minutes 53 secondes (30 heures 25 minutes en 2006), soit à 6,53% (5,25% en 2006) de la programmation.

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 3,82% et 9,11% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 7,05%) de l'ensemble des programmes diffusés.

| | Lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi | samedi | dimanche | Moyenne de la semaine |
|-----------|-------|--------|----------|--------|----------|--------|----------|-----------------------|
| Semaine 1 | 9,39% | 13,24% | 12,47% | 11,02% | 10,65% | 4,28% | 6,07% | 9,11% |
| Semaine 2 | 5,73% | 9,98% | 10,32% | 7,49% | 9,22% | 4,38% | 5,14% | 7,33% |
| Semaine 3 | 4,15% | 4,51% | 4,36% | 5,35% | 4,49% | 2,52% | 2,83% | 3,82% |
| Semaine 4 | 5,80% | 7,50% | 10,98% | 11,29% | 7,19% | 6,14% | 3,30% | 7,62% |
| | | | | | | | | 7,05% |

L'éditeur ne précise pas la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball dont il n'a pas la maîtrise.

Celle-ci est néanmoins communiquée à la demande du CSA par la Fédération des télévisions locales.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*



- être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;
- assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;
- assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;
- Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;
- Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 19 journalistes professionnels, dont le directeur et un cadreur.

La rédaction se compose de 14 journalistes auxquels s'ajoutent 4 adjoints spécifiques et un rédacteur en chef.

notélé déclare recourir « à l'usage de travailleurs indépendants et de travailleurs en contrat en durée déterminée afin de renforcer son cadre pour effectuer notamment les nombreux tournages sportifs de week-end, les enregistrements de certaines émissions, la mise sur antenne, les prestations liées aux captations avec les cars régies... ».

Société interne de journalistes

La société interne des journalistes a été créée le 19 décembre 2005 et reconnue par le conseil d'administration les 27 janvier et 9 mars 2006. Ses statuts indiquent qu'en sont membres effectifs « tous les journalistes et cadreurs employés de No Télé, détenteurs de la carte AJP, au minimum sous contrat d'emploi à mi-temps ». Les journalistes professionnels, journalistes stagiaires, cadreurs et collaborateurs réguliers indépendants ou ayant un contrat d'emploi en qualité de journaliste ou de cadreur à notélé, détenteurs de la carte AJP, peuvent être membres adhérents. L'éditeur déclare ne pas disposer de la liste nominative des membres de cette société indépendante, à l'exception des président, vice-président et secrétaire qui lui sont connus.

La lettre de l'AJP du mois de juin 2008 note que la SDJ « reprend tous les journalistes, sauf le rédac'chef mais bien les rédac'chefs adjoints ».

L'éditeur indique que la société n'a pas été consultée dans le courant de l'exercice, « puisqu'aucun des points prévus à l'article 66 §1^{er} 7^o du décret du 27 février 2003 (...) n'a fait



l'objet de modifications » (en interne). La société n'a en outre pas utilisé de son droit d'interpellation du conseil d'administration ou du comité de programmation prévu dans ses statuts, pour signaler un non-respect de la ligne rédactionnelle ou d'indépendance de la rédaction.

Le comité de direction et le comité de programmation ont néanmoins reçu les délégués de la société et discuté avec eux de manière informelle « *dans un souci de bonne relation et tel que le prévoient les statuts* ».

Règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information adopté en avril 1988 par notélé est celui élaboré par Vidéotrame.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur met en avant le fait que « *la ligne rédactionnelle est établie par le comité de programmation et le conseil d'administration conformément à l'article 22 des statuts de notélé* ». Ces statuts indiquent, notamment, que « (...) *l'information est assurée en toute indépendance et dans le respect du pluralisme par les journalistes de la station conformément au règlement d'ordre intérieur approuvé par l'assemblée générale. L'information relève de l'autorité du directeur de notélé. En cas de contestation, de manquement éventuel à l'objectivité, de pression, le comité de programmation remettra son avis au conseil d'administration qui assume en dernier ressort la responsabilité juridique de l'association* ».

L'article 15 du R.O.I. énonce quant à lui qu'« *en matière de coproduction, de sponsoring, en ce qui concerne les émissions dont un apport financier est amené par une personne, une société ou une institution extérieure à la TVCL, l'émission est considérée comme étant de l'information si, et seulement si, le journaliste et le rédacteur en chef gardent le libre choix du commentaire et, au sens large, leur liberté journalistique* ».

L'éditeur déclare n'avoir rien de particulier à signaler en la matière au cours de l'exercice.

Équilibre entre les diverses tendances idéologiques

Comme l'an dernier, l'éditeur souligne que « *les instances de notélé dont notamment le comité de programmation, très sensible à cet équilibre, sont représentatives de l'ensemble des tendances idéologiques présentes dans la zone de couverture de notélé* ».

Le règlement d'ordre intérieur recommande en son article 5 la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion. Un équilibre qui « *ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais (...) doit ressortir soit d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps* ». Le R.O.I. garantit le choix représentatif et équilibré des



représentants des divers courants d'opinion dans les émissions qui mettent en présence plusieurs tendances.

L'éditeur déclare n'avoir rien de particulier à signaler en la matière au cours de l'exercice.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur justifie le respect de cette obligation en précisant que *« les instances de notélé dont notamment le comité de programmation, très sensible à cette indépendance, sont représentatives de l'ensemble des tendances idéologiques présentes dans la zone de couverture de notélé, ce qui garantit une indépendance de la chaîne »*.

Le R.O.I définit dans ses premiers articles le principe d'objectivité à la base du travail journalistique.

L'éditeur déclare n'avoir rien de particulier à signaler en la matière au cours de l'exercice.

Ecoute des téléspectateurs

L'éditeur indique que le courrier des téléspectateurs fait l'objet de réponse de la chaîne. Toute plainte fait l'objet d'un examen par le comité de programmation qui décide de la suite à lui donner. Il ajoute que ce comité *« se veut à l'écoute des téléspectateurs. Il organise régulièrement des réunions dans les communes couvertes auxquelles sont conviées l'ensemble des associations culturelles et sportives de la commune visitée. Celles-ci peuvent ainsi faire part directement de leurs remarques et de leurs attentes »*. En 2007, le comité de programmation s'est réuni à Silly.

L'éditeur déclare n'avoir rien de particulier à signaler en la matière au cours de l'exercice.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit des pièces qui attestent du respect de l'obligation en 2007.

SERVICES

(art. 68 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.



A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

L'éditeur diffuse quotidiennement un programme de vidéotexte (Imédia) constitué d'une série de pages fixes comprenant les rubriques suivantes : infos services (offres d'emploi, infos communales, perdu/trouvé...), annonces de promotion culturelle et associative, annonces immobilières, petites annonces, pages promotionnelles de la chaîne, résultats sportifs, annonces publicitaires de commerçants régionaux. L'éditeur estime la durée moyenne hebdomadaire de diffusion du vidéotexte à 30 heures 300 minutes, soit à près de 4 heures 21 minutes par jour. Ce vidéotexte représente selon lui 12,78% de l'ensemble de sa programmation.

Télétexte

L'éditeur déclare mettre à disposition des téléspectateurs un service de télétexte dans lequel se retrouvent des info-services, des gardes médicales, des informations communales, les programmes de la télévision... Le contenu du télétexte est développé en interne. « *Près de 325 pages permanentes sont tenues à jour quotidiennement et proposées aux téléspectateurs* ». Elles mobilisent un mi-temps. Aucune publicité n'y a été diffusée en 2007.

Internet

Le site , « *minimaliste* » - selon les termes de l'éditeur -, de notélé (www.notele.be) a été développé dans le courant de l'exercice 2007. Désormais, l'internaute peut y retrouver les émissions de la télévision, les séquences du JT, les grilles de programmes de la semaine, des informations générales sur la chaîne, les informations légales imposées par la Communauté française ainsi que les informations présentes sur le télétexte. Ce service ayant démarré en fin d'année, il a, selon l'éditeur, très peu diffusé de publicité.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;



- 2° de coproduction de magazines ;
- 3° de diffusion de programmes ;
- 4° de prestations techniques et de services ;
- 5° de participation à des manifestations régionales ;
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Outre cette mise à disposition de programmes, d'images ou de reportages prêts à diffuser l'éditeur mentionne, au nombre des différentes collaborations avec ses confrères, diverses coproductions (« Dialogue Hainaut » et « Hainaut, terre d'envol », avec les quatre télévisions du Hainaut ; « Profils » avec toutes les TVL), la diffusion de productions ou de directs réalisés par d'autres télévisions locales, des prestations techniques (pour Télé MB dans le cadre du Doudou ou pour les télévisions locales pour le Festival du rire de Rochefort), la prospection publicitaire (pour les clients locaux de notélé qui souhaitent être diffusés sur d'autres TVL).

L'éditeur déclare aussi être initiateur de projets coproduits par les TVL, comme la coupe de la Robotique au Pass ou les captations et diffusion du basket-ball.

RTBF

Les collaborations avec la RTBF sont d'ordre divers. L'éditeur pointe des échanges d'images et de reportages qui « *restent (...) ponctuels et d'opportunité* », soulignant que le flux d'information entre l'un et l'autre éditeurs est « *à peu près identique dans les deux sens* ».

Il précise que la RTBF a rediffusé sur RTBF Sat un portrait de la prison de Tournai réalisé par la télévision locale.

notélé a aussi participé à la réalisation de 11 séquences pour « Les Niouzz », s'est associée à la RTBF en coproduction lors du Festival du rire de Rochefort ou du cyclocross de Mouscron, a retransmis en direct les matchs de basket-ball de division 1, pour lesquels elle a fourni son car régie – utilisé également dans la couverture en direct d'une messe pour l'Eurovision et d'événements sportifs comme le Jumping international de Liège, et le Jumping international de Bruxelles.

L'éditeur précise encore que « *chaque jour, jusqu'en fin 2007, notélé a été invitée à présenter pendant une minute le contenu du journal du soir ou d'une autre émission* » sur Vivacité.

Autres médias



L'éditeur met en avant sa collaboration avec France 3 à laquelle il fournit des reportages pour son journal régional transfrontalier, avec C9 et WTV avec lesquelles il produit les émissions « Puls » et « Transit » dans le cadre de projets européens Interreg.

Associations

L'éditeur souligne d'emblée : « Outre la promotion quotidienne pour les associations tant culturelles que d'éducation permanente (...), notéle donne l'opportunité à des associations de réaliser des émissions communautaires ». Quatre demandes ont été introduites et acceptées dans le courant de l'exercice par le comité de programmation : l'une consacrée à l'avenir de Bernissart et de ses habitants, proposée par l'asbl Animation Préau, l'autre au bilinguisme dans les communes à facilités du Hainaut Occidental vu par des jeunes, menée par l'Action Ciné Médias Jeunes, la troisième sur la scolarisation des enfants leucémiques à la maison, proposée par l'asbl A.P.E.L. et enfin, une quatrième consacrée à la problématique de la précarité au féminin, initiée à partir d'une enquête de Vie Féminine sur la question. Ce dernier sujet a été réalisé et diffusé au cours du premier semestre 2008.

Par ailleurs, l'éditeur souligne que notéle est régulièrement sollicitée pour animer des conférences-débats dans la Wallonie Picarde. Il en cite plusieurs exemples dans son rapport.

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé suite aux élections communales de 2006. L'éditeur déclare que le conseil d'administration, désigné en date du 20 mars 2007⁶, se compose de 37 membres, soit de 17 représentants du secteur public et de 20 représentants du « secteur privé » qui se décompose en « secteur culturel » et en « secteur socio-économique ».

Les 17 représentants du secteur public se répartissent entre 7 PS, 5 MR, 4 CDH, 1 ECOLO. 14 de ces représentants (6 PS, 5 MR, 3 CDH) sont titulaires d'un mandat politique tel que visé par l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

⁶ Soit plus d'un mois après le délai légal. Vu les difficultés rencontrées par la plupart des télévisions locales, le délai de 4 mois consécutif aux élections communales fixé à l'article 70 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été élargi à 8 mois dans la modification votée le 17 juillet 2008.



Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement. Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative. Aucun n'est occupé dans des sociétés de radiodiffusion ou autres médias.

L'article 70, §1 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion précise que « *le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel* ». Cette disposition laisse a priori à l'éditeur la liberté de composer le reste de son conseil d'administration (soit au plus les 50% restants) comme il l'entend avec des représentants des communes, de la province, du secteur privé, des personnes ressources, des membres fondateurs, ...

Au sens strict, notélé n'a pas désigné 50% de représentants du secteur associatif et culturel : 11 administrateurs (30%) représentent le secteur culturel, à savoir les centres culturels régionaux, les centres culturels locaux et les mouvements d'éducation permanente. Toutefois, certaines télévisions locales – dont notélé – assimilent parfois les secteurs associatif et culturel à d'autres secteurs qui intègrent, selon les cas, des représentants des interlocuteurs sociaux, de chambres de commerce, d'entreprises à finalité culturelle ou audiovisuelle, de partis politiques...

Le conseil d'administration d'une télévision locale est le reflet des forces vives d'une région qui témoignent de dynamiques locales différentes ; il est fonction de la conception que la télévision a de sa mission socioculturelle locale. En l'occurrence, notélé a considéré, au vu de son histoire et de sa mission socioculturelle, que la participation des représentants des partenaires sociaux relève dans son cas plutôt de l'associatif et du culturel.

L'éditeur dispose d'un comité de programmation qui a été renouvelé par l'assemblée générale de l'asbl du 22 mars 2007. Ce comité est composé, « *outre du président de notélé, du directeur et du rédacteur en chef, de 21 représentants du secteur public et de 21 membres du secteur privé représentant les centres culturels, les mouvements d'éducation permanente, les syndicats, la chambre de commerce, les groupes communautaires et les abonnés* ». Il a tenu 11 séances en 2007, dont une réunion en décentralisation à Sillery à la rencontre des entités et des associations pour laquelle une trentaine de personnes se sont déplacées.

L'éditeur rappelle que l'une des missions du comité est de « *s'efforcer d'œuvrer en priorité avec les divers milieux qui n'ont pas l'habitude d'accéder aux médias traditionnels pour leur permettre de réaliser des émissions dites communautaires axées en priorité sur l'amélioration de la qualité de vie ou des rapports sociaux et ce indépendamment de l'importance de l'audience escomptée* ». Dans le courant 2007, 4 demandes ont été introduites et acceptées. L'une d'entre elles a été réalisée (voir ci-dessus),

Le rapport du comité de programmation rappelle que « *la réalisation d'une émission communautaire est chronophage. Ce n'est pas seulement de nombreuses heures de réalisation*



pour quelques dizaines de minutes d'antenne mais également un accompagnement des groupes porteurs, des réunions, en d'autres mots un véritable travail de développement communautaire et d'éducation permanente ». Sur ce point, le comité déclare se joindre « à la préoccupation du conseil d'administration quant au refinancement du secteur audiovisuel qui privilégie les « minutes de production » soit le quantitatif au détriment du travail d'investigation ou de citoyenneté ».



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

notélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2007 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle constate leur délitement progressif, en dépit des obligations respectives de chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion commune en la matière.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que notélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2007.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 2008.